

question. Les membres du Groupe ont du déjà réfléchir au fait que ce «mécanisme international » qu'ils proposent, et qui rejoint l'idée de la convention dont on fait état ici, devrait faire l'objet d'une négociation et nécessiterait sans l'ombre d'un doute des compromis.

Le Réseau international pour les politiques culturelles lancé sous l'initiative de la ministre du Patrimoine canadien, Mme Sheila Copps, en juin 1998, laisse entrevoir aussi une volonté de sensibiliser les autres pays à l'importance de la culture et de la diversité culturelle. Cependant, ce Réseau, pour être efficace et attirer de nouveaux participants, ne doit pas sembler être un réseau consacré à la cause de l'exception culturelle au risque de se démembrer. Il est évident que ce Réseau pourrait être fort utile cependant, pour initier une réflexion et des initiatives allant dans le sens d'un traitement particulier pour la culture dans le cadre des accords internationaux de commerce. Mais pour se faire, il est encore une fois évident que la souplesse est de mise et que des compromis devraient s'y faire pour que tous les membres du Réseau s'entendent sur le sujet.

Pour toutes ces raisons, on peut croire que le Canada, qui s'est présenté jusqu'ici, comme un des piliers de l'«exception culturelle », pourrait être mûr pour un changement de cap en la matière. Si le dicton qu'«un tien vaut mieux que deux tu l'auras », dans le cas d'un statut particulier pour la culture par rapport à une exception générale pour la culture, il faudrait plutôt dire qu'«un tien vaut mieux que deux tu ne l'auras pas de toute façon ». Mais qu'en est-il des États-Unis ?

À n'en pas douter, on peut penser qu'une convention sur le commerce et la culture pourrait sourire davantage aux autorités américaines qu'une exception générale pour la culture qu'ils n'accepteront jamais. Ceci ne veut pas dire que les Américains accepteraient n'importe quoi comme convention, mais plutôt que l'idée de pouvoir faire des gains, ne serait-ce que parce que la culture ferait partie intégrante des accords et que certaines pratiques protectionnistes seraient susceptibles d'être abandonnées, pourrait les inciter à envisager une telle solution. La possibilité d'en arriver à une convention qui régulariserait les interventions étatiques et qui, par voie de, sécuriserait le commerce dans le champ de la culture ne manquerait pas d'attirer d'autant plus si des questions tels que les investissements étaient traités dans cette